

Règlement :

Art. 1 : Les Pucés-Motos de Niort sont organisées par le Moto-Club les Pucerons, association loi 1901 n° préfectoral 4546. Son but est de développer les activités et les loisirs motocyclistes, favoriser les transactions de pièces détachées de véhicules deux et trois roues motorisés entre particuliers, collectionneurs et, ou professionnels.

La conception, l'organisation et la mise en place de la bourse d'échange, comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité du Moto-Club les Pucerons.

Un chargé de sécurité est missionné par l'organisateur sur la durée de ces 32^{ème} puce-Moto, ce dernier assurera une visite de réception des stands pour assurer la sécurité et l'ouverture au public.

Art. 2 : Cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers majeurs.

Toutes demandes d'inscription doivent transiter par le secrétaire mcplenspucerons@live.fr

Elle aura lieu les 18 & 19 Mars 2017 sur le site du Parc des Expositions, rue Archimède 79000 Niort

Horaires :

Installation des stands le vendredi 17 Mars de 15h-21h30 **Aucune arrivée ne sera tolérée avant cet horaire !!!**

Des mesures de sécurité pourront être prises par les organisateurs en fonction des impératifs fixés par les autorités, dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE REFORCÉ. La signature du bulletin de réservation vaut acceptation de ses mesures sans aucune réserve.

Ouverture des portes le samedi 18 Mars à 7h et le dimanche 19 Mars à 8 h00

Ouverture au public le samedi de 9h00 à 20h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00 sans interruption.

- Les stands ne pourront être démontés **avant l'heure de clôture du dimanche (18h00).**

- Pour des raisons de sécurité l'entrée des véhicules sera contrôlée de 7h00 à 8h30 le samedi, et de 8h00 à 8h30 le dimanche avec **laissez-passer présent sur le pare-brise.**

- La circulation sur le site est interdite entre 9h00 et 20h00 le samedi et entre 9h00 et 18h00 le dimanche.

-Le stationnement des véhicules exposants hormis les extérieurs devra obligatoirement se faire le long de la rivière dans les emplacements délimités à cet effet.

- Il sera formellement interdit pour des raisons de sécurité de modifier la disposition des emplacements sans autorisation.

- Des sacs poubelles sont mis à disposition par l'organisateur. Les exposants sont tenus de ne rien laisser sur place après leur départ. Ils s'engagent à ne pas dégrader la propriété publique ou privée devant laquelle ils ont leurs stands.

Le Moto-Club les Pucerons réserve pour lui-même ou certains commerçants choisis par lui, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

Le MCP les Pucerons peut refuser l'inscription d'un exposant du simple fait de ses produits (concurrent direct déjà inscrit, produit non conforme à l'idée d'une puce-moto).

Une buvette est installée sur le lieu de la bourse vendant : boissons fraîches, café, gâteaux.

Une restauration est assurée durant les deux jours.

L'interdiction de fumer s'applique dans tous les halls d'exposition, ainsi que le vapotage du fait de l'affluence et de la présence de mineurs lors de cette manifestation.

Art. 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.

Les prix devront être indiqués sur chaque article.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations quelle qu'en soit la raison, fortuite ou majeure.

Il décline toute responsabilité en cas d'accident de personne occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause avant, pendant et après l'exposition.

Des boîtiers électriques pourront être mis à disposition, uniquement pour les stands, moyennant une location (demandée avec l'inscription).

A la signature du présent contrat et valant renonciation à recours, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de perte, détérioration, destruction, vol de matériel ou objet, ni les inconvénients engendrés par les coupures de courant.

Art. 4 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les agents des Contributions, des Douanes, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, de la Gendarmerie, de la Police Nationale ou Municipale. Les exposants sont responsables de la zone qu'ils occupent et de la sécurité de leur installation et de leur montage. Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées.

Art. 5 : Le prix de la location pour les particuliers, par jour est de :

- en intérieur, 10 € l'emplacement de 3 m x 3m, limité à deux emplacements.

- en extérieur et dans le chapiteau, 7 € l'emplacement de 3m x 3m, limité aussi à deux emplacements.

Pour les professionnels, dans les halls : le prix est à partir de 150 € l'emplacement de 18 m² limité à deux emplacements suivant l'activité (Règle définie par le régisseur des inscriptions). Et de 120 € sous chapiteau ou en extérieur.

Art. 6 : Les emplacements sont distribués en fonction de la surface demandée, selon la disponibilité au moment de la réservation et après règlement de la participation. Aucune réclamation ne sera admise à ce propos. Il est interdit de partager ou de sous-louer un emplacement sans accord préalable.

Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand, d'en respecter le périmètre réservé à l'inscription et de **tenir dans le meilleur état de propreté pendant et après la manifestation.**

Ils s'engagent à ne pas vendre d'alimentation et de boisson (sauf accord préalable du régisseur).

Art. 7 : Les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux et/ou aux matériels mis à leur disposition.

Les propriétaires des lieux et l'organisateur du salon sont titulaires de contrats d'assurance distincts garantissant leur responsabilité civile.

Toutefois, les participants restent juridiquement responsables des locaux, de leur stand, des matériels mis à leur disposition, et devront, à ce titre, contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que le vol et / ou tous dommages matériels pour une valeur au moins égale au montant du matériel exposé.

Art. 8 : Avant le 10 mars 2017, les annulations pourront être acceptées et les remboursements seront effectués en fonction des justificatifs rendus. Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations. Le versement intégral des frais de réservation est exigé à l'inscription **avec la fourniture d'une enveloppe timbrée** mentionnant nom et adresse de l'exposant et conditionnera l'attribution d'un emplacement en fonction de la date de réception.

Les inscriptions seront closes sans préavis en cas d'afflux d'exposants qui dépasserait les capacités d'accueil.

Dans le même principe, les exposants souhaitant un hall couvert spécifique peuvent se voir attribuer un emplacement dans un autre hall, voir en chapiteau ou en extérieur. Dans ce cas, le trop-perçu sera remboursé.

Les exposants désirant exposer une seule journée seront sous le chapiteau ou en extérieur.

L'association se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés avant 8h30 sur les lieux de déballage si ces derniers n'ont pas prévenu le régisseur au préalable.

Les exposants ne doivent pas démarrer les moteurs dans les enceintes des halls d'exposition sous peine d'exclusion par le chargé de sécurité (contraintes réglementaires imposée à l'organisateur).

De même, les essais de moto sont interdits dans l'enceinte du parc des expositions tout comme la circulation de tout véhicule dès l'ouverture au public à partir de 9h. (Sauf organisation MCP les Pucerons).

Art. 9 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation avant la mise en place des stands des exposants, les fonds versés seront intégralement rendus sans intérêts et sans frais compensatoire.

Dans le cas contraire, les exposants n'auront aucun recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

Art. 10 : En raison des dispositions relatives à la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 (décret du 16 décembre 1996 N° 96-1097) concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent obligatoirement fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation, ce qui se décline de la façon suivante :

Pour les professionnels : fournir leur numéro de registre de commerce (K-bis), la carte professionnelle et une pièce d'identité, les deux jours de l'exposition, sur demande de l'organisateur.

Pour les particuliers : déclarer sur l'honneur qu'ils ne participent qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation et fournir une pièce d'identité. (Déclaration sur le bulletin d'inscription fourni par le MCP les Pucerons.)

Un bon d'inscription devra être renseigné par chaque exposant.

Celui-ci s'engage à ne vendre que des pièces d'occasion lui appartenant.

Exposants professionnels et particuliers figureront sur le livre de police ouvert durant la Bourse et devront se conformer aux contrôles éventuels de gendarmerie ou de police. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans en avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

L'inscription sera confirmée par le renvoi de l'enveloppe timbrée, (que chaque exposant aura fournie), comprenant le plan de situation, le laissez-passer et la facture si nécessaire. **Un second laissez-passer pourra être joint, sur demande, indiqué sur le bulletin d'inscription.**

Art. 11 : Le règlement du montant de la participation se fait uniquement par chèque bancaire ou CCP, à l'ordre de :

« Le Moto-Club les Pucerons ».

Le retour de la fiche d'inscription accompagné d'un chèque du montant de la réservation entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 12 : **Le remballage**

La circulation est interdite avant 20h00 le samedi, et à partir de 18h00 le dimanche soir.

Le samedi : Entrée des véhicules par la porte C sortie **uniquement** par la porte D de 20h00 jusqu'à 23h00.

Le dimanche : Entrée des véhicules par la porte C et sortie par les portes C & D.

Art 13 : Durant la manifestation, il y aura 5 représentations d'un show moto de Guyguy Stunt sur un espace délimité et sécurisé.

Deux représentations auront lieu le samedi à 15h00 et 17h00 et trois le dimanche à 11h00, 14h30 et 16h30.

Le présent règlement est arrêté à 13 articles.

Pour tous renseignements complémentaires,

MCP les Pucerons
2, rue du fief trochet
79000 NIORT
06.20.34.04.40 (Présidente)
06.81.81.70.37 (Secrétaire)

Les régisseurs Didier 06.88.84.05.37
Julian 06.78.22.05.21

<http://www.motoclub-pucerons.fr/> Mcplspucerons@live.fr

Tout exposant devra être en possession de ce règlement durant les deux jours de l'exposition.